

Politique sur l'accessibilité

Le Groupe Highgate Inc. s'engage à appliquer les normes les plus rigoureuses en matière de service aux clients. Cet engagement consiste entre autres à fournir des services accessibles à tous les clients, dans le respect de la dignité et de l'autonomie des personnes handicapées et conformément aux normes prescriptives de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (Québec, 2004).

Si la prestation des services aux clients handicapés est perturbée dans les locaux d'Highgate, que l'interruption soit planifiée ou non, nous publierons un avis i) sur notre site Web et ii) sur place, dans un endroit bien en vue, à l'endroit où les services sont perturbés, à proximité de la porte d'entrée principale et/ou à proximité de l'entrée accessible située la plus près du lieu où les services sont perturbés. L'avis indiquera les raisons de la perturbation, sa durée prévue et une description des autres installations offertes, le cas échéant, de même que les coordonnées de notre agent d'accessibilité.

Principes généraux

Accessoires fonctionnels : Le personnel d'Highgate a reçu une formation sur différents appareils fonctionnels susceptibles de servir aux clients handicapés qui recourent à nos services. Notons toutefois qu'il incombe à la personne handicapée de bien maîtriser son accessoire fonctionnel et de l'utiliser de façon sécuritaire.

Animal d'assistance : Highgate est disposée à recevoir les personnes handicapées accompagnées de leur animal d'assistance. Les animaux d'assistance sont permis dans nos locaux accessibles au public. Notons toutefois qu'il incombe à la personne handicapée de bien maîtriser son animal en tout temps.

Personne de soutien : Les personnes handicapées sont autorisées à circuler dans nos locaux accompagnés d'une personne de soutien. Dans les situations où il pourrait être nécessaire de traiter des renseignements confidentiels, le client devra donner son consentement avant que la conversation ne soit amorcée en présence de cette personne.